



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 16.3.2022
C(2022) 1381 final*

*M. Jean-François RAPIN
Président de la commission des affaires européennes
Palais du Luxembourg
15, Rue de Vaugirard
F-75291 PARIS*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F-75291 PARIS*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis d'initiative sur l'inclusion de l'énergie nucléaire dans la taxinomie de l'UE.

Faire de l'Europe le premier continent neutre pour le climat d'ici à 2050 est l'une des priorités de la Commission. Le pacte vert pour l'Europe fixe des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre cet objectif et juguler la dégradation de l'environnement, mais pas seulement: il prévoit en outre des mesures pour changer de modèle de croissance économique et renforcer les actions pour le climat et la protection de l'environnement dans l'ensemble de notre économie et de notre société.

La finance durable est essentielle pour financer la transition verte et en garantir le succès et la viabilité économique, et la taxinomie de l'UE a un rôle important à jouer à cet égard. La crédibilité de la taxinomie repose sur son fondement scientifique et sur le fait qu'elle identifie d'une manière claire, crédible et objective les activités qui contribuent substantiellement, sans causer de préjudice important, aux six objectifs environnementaux énoncés dans le règlement sur la taxinomie, qui sont alignés sur les objectifs du pacte vert pour l'Europe.

Dans ce contexte, l'inclusion de l'énergie nucléaire dans la taxinomie de l'UE a fait l'objet d'intenses débats. La Commission considère que la crédibilité de l'évaluation de l'énergie nucléaire dans le cadre de la taxinomie de l'UE est cruciale. Par conséquent, le processus spécifique d'examen par des experts, auquel vous faites référence dans votre avis, a été mis en place à cet effet¹. Il s'agissait d'un examen approfondi et inclusif des

¹ Ce processus est basé sur le rapport technique et scientifique indépendant publié en mars 2021 par le Centre commun de recherche, le service interne de la Commission européenne pour la science et la connaissance, ainsi que sur les rapports du groupe d'experts visé à l'article 31 du traité Euratom et du

questions en jeu, notamment pour savoir si et dans quelle mesure des volets pertinents du cycle de vie nucléaire sont conformes au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» du règlement sur la taxinomie. Sur cette base, comme annoncé par la Commission dans sa communication du 21 avril 2021 «Taxonomie de l'UE, publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, préférences en matière de durabilité et devoirs fiduciaires: orienter la finance dans le sens du pacte vert pour l'Europe»², dans sa communication du 6 juillet 2021 «Stratégie pour le financement de la transition vers une économie durable»³ et dans le suivi du Conseil européen d'octobre 2021, la Commission a adopté - au titre du règlement sur la taxinomie - un acte délégué couvrant les activités énergétiques liées au nucléaire et au gaz en tant qu'activités transitoires. Le groupe d'experts des États membres sur la finance durable, conjointement avec la plateforme sur la finance durable, a été consulté sur le projet d'acte délégué du 31 décembre 2021 au 21 janvier 2022. Après l'adoption de l'acte délégué, le Parlement européen et le Conseil, au sein desquels le gouvernement français est représenté, ont désormais la possibilité de l'examiner conformément au traité.

La Commission se réjouit par avance de la poursuite du dialogue politique avec le Sénat sur ces questions.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Maros Šefčovič
Vice-président

Mairead McGuinness
Membre de la Commission



Comité scientifique des risques sanitaires, environnementaux et émergents (SCHEER), voir le site web de la Commission pour plus d'informations.

² COM(2021) 188 final

³ COM(2021) 390 final